



## Interview de Claude DESALME

***“À travers sa politique d'action sociale, la MSA Lorraine a pour ambition de faciliter la vie quotidienne de ses adhérents”.***

***En matière d'action sociale, quels sont les domaines de compétence de la MSA vis-à-vis notamment des conseils généraux ?***

De part les lois de décentralisation, les Conseils généraux sont chargés du pilotage de l'action sociale dans les départements. Pour être précis, les domaines tels que l'enfance et la famille, la précarité et l'insertion, mais également la prise en charge de l'autonomie sont donc de la compétence des Conseils généraux. La MSA, comme les autres organismes de sécurité sociale, intervient en complément de l'action des Conseils généraux. Elle intervient en partenariat sur certains projets ou par délégation de gestion.

***Comment s'articule alors l'action de la MSA ?***

Les travailleurs sociaux de la MSA ont pour mission d'accueillir les personnes qui les sollicitent, et, en fonction de leur situation ou de leurs besoins, ils sont dirigés vers les services compétents des départements. Nous n'avons pas à nous substituer à l'action sociale départementale.

***Quelles sont les priorités d'action définies par la MSA Lorraine ?***

Le Conseil d'administration a défini quatre priorités majeures : les familles, les jeunes, les personnes âgées et les publics fragiles. Un effort particulier a été fait en direction des familles et des jeunes.

Nos interventions prennent la forme d'aides financières (prime d'accueil du nouveau-né, garde d'enfant, aide aux vacances, aide à domicile, aide ménagère,...), d'actions collectives (les programmes d'activations cérébrales, le soutien à des projets menés par des jeunes,...) ou la mise en place de services ou de structures (la téléassistance, les maisons d'accueil rural pour les personnes âgées,...). Sur l'ensemble de ces domaines, les travailleurs sociaux de la MSA Lorraine sont très engagés. ■

### éditorial

## Entreprendre

par Claude DESALME Président de la MSA Lorraine

Depuis plusieurs années, les entreprises et à travers elles, les chefs d'entreprise et leurs salariés sont au cœur de nos préoccupations. Certes, le fait de disposer avec la MSA d'un interlocuteur unique pour l'ensemble de leur protection sociale est un réel avantage en terme de simplification, mais nous devons encore aller au-delà et faire plus.

Nous avons ainsi régulièrement mis en place de nouveaux services pour tenter de mieux répondre à leurs préoccupations et de les accompagner dans leur quotidien. Mais, et j'ai pu le constater au cours de différents contacts, ces services restent malheureusement encore trop méconnus.

Les chefs d'entreprise disposent des services des conseillers en protection sociale pour aborder l'ensemble des aspects de la protection sociale (par ailleurs, l'ensemble des nouveaux installés et créateurs d'entreprise reçoivent la visite d'un conseiller en protection sociale), mais également des conseillers en prévention et des médecins du travail pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail ; solliciter ces professionnels peut simplifier les choses !

Avec [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr), la quasi-totalité des déclarations sociales peuvent être aujourd'hui réalisées par Internet ; pour simplifier les démarches administratives, il n'y a rien de mieux !

En matière de simplification, nous expérimentons sur quelques entreprises et en accord avec les pouvoirs publics, de nouvelles procédures de règlement des indemnités journalières pour maladie, permettant de simplifier les démarches des employeurs et d'améliorer le paiement des prestations aux salariés.

Enfin, le Conseil d'administration de la MSA Lorraine a souhaité que soient organisées des rencontres avec les employeurs de main d'œuvre pour présenter l'ensemble de l'offre de services proposée par la MSA. Elles débuteront dès cette année et se poursuivront tout au long de l'année prochaine.

***Pour nos entreprises et leurs salariés, de vrais engagements pour de vrais services... ■***

# Futures mamans : une bouche saine pour une grossesse sereine

*Caries, gingivites, ... les maux bucco-dentaires de la femme enceinte sont courants. Mme Pascale SCHILLING, dentiste-conseil à la MSA Lorraine nous livre ses conseils pour prévenir les risques et bien vivre sa grossesse.*

## *En quoi la grossesse est-elle une période critique pour les dents ?*

Autrefois, il était d'usage de dire que chaque grossesse entraînait la perte d'une dent chez la future maman. Ce n'est pas une fatalité, mais c'est vrai qu'il existe de réels risques bucco-dentaires : la grossesse entraîne certaines modifications physiologiques, hormonales notamment, qui ont un retentissement au niveau buccal.

## *Quels sont les risques pour la santé ?*

En tout premier lieu, un risque gingival : les gencives sont tuméfiées, inflammatoires, saignantes au moindre contact... Si l'hygiène est correcte, cette gingivite reste modérée et disparaîtra après l'accouchement. Mais si cette hygiène est insuffisante, le parodonte (tissu de soutien des dents) risque d'être atteint de manière persistante après la grossesse. On peut alors craindre une évolution vers une parodontite chronique. Le deuxième risque lié à la grossesse : c'est le développement des caries.

## *Pourquoi les femmes enceintes développent-elles des caries ?*

La survenue des caries est favorisée par trois facteurs :

- une modification des habitudes alimentaires, soit par excès de sucre, soit par la peur d'une prise de poids excessive,
- des vomissements fréquents qui entraînent une acidité du milieu buccal et donc un terrain propice au

développement des caries,

- un relâchement de l'hygiène parfois dû au désagrément du brossage quand il existe une gingivite importante.

## *Les soins dentaires sont-ils possibles pendant la grossesse ?*

Oui, ils le sont ! L'anesthésie locale ne pose pas de problème. Mais il vaut mieux éviter les soins pendant le premier trimestre de la grossesse et pendant le dernier mois, sauf en cas d'urgence. Attention aux clichés radiologiques : ils doivent être pratiqués avec un tablier de plomb qui protège le bébé des radiations. Il est, par ailleurs, déconseillé de mettre en place ou de déposer des amalgames, car ces manipulations entraînent un léger largage de mercure qui peut être nocif pour l'enfant.

## *Peut-on prendre des médicaments pendant sa grossesse ?*

Aucun produit ne doit être pris sans un accord médical, l'automédication est donc déconseillée. Certains médicaments sont en effet formellement interdits ; à cause des risques qu'ils peuvent entraîner : avortement spontané, malformations, ... Si une prescription est indispensable, elle doit évaluer le bénéfice par rapport au risque. Elle doit privilégier les produits les mieux connus et les moins toxiques. Tous les chirurgiens-dentistes ont accès à des dictionnaires de médicaments compor-



tant, pour chaque produit, une rubrique grossesse/allaitement.

## *Quels conseils donneriez-vous à une future maman pour garantir sa santé bucco-dentaire ?*

Dès le début de la grossesse, la future maman doit faire un point avec son chirurgien-dentiste. L'hygiène dentaire doit être rigoureuse avec un brossage trois fois par jour et des rinçages de la bouche après des éventuels épisodes de vomissements. Enfin, il faut observer une alimentation équilibrée en limitant les apports sucrés et en favorisant les apports calciques vitaminiques nécessaires. ■

## *La MSA prend soin de votre santé bucco-dentaire à tous les âges importants de la vie.*

Pour répondre aux besoins spécifiques du milieu rural, la MSA a lancé un plan dentaire, qui accompagne ses assurés tout au long de leur vie. Les actions sont destinées à lutter contre les risques spécifiques à chaque tranche d'âge : prévenir les gingivites et les caries des femmes enceintes, préserver la denture lactéale des enfants, limiter des caries des préadolescents (9-12 ans), encourager la fréquentation des cabinets dentaires par les adolescents, dépister les maladies parodontales des 35-55 ans et prévenir les problèmes bucco-dentaires des seniors.

**Besoin d'un service à domicile ?  
Garde d'enfants, soutien scolaire,  
jardinage, petits travaux,  
aide aux personnes âgées et dépendantes ?**



**Fourmi Verte vous apporte la solution !**

**Téléphonez au 0 811 88 66 44 (prix d'un appel local), 7 jours / 7, 24h/24**

*Vous êtes un particulier ou un chef d'entreprise et n'avez pas encore demandé votre inscription aux services sécurisés accessibles sur le site Internet de la MSA Lorraine ?*

*Faites-le sans attendre et simplifiez-vous la vie !*



Connectez-vous sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr) et cliquez sur inscrivez-vous (en page d'accueil).

Vous accéderez ainsi, à de très nombreux services gratuits pour consulter vos droits, le paiement de vos prestations, effectuer des simulations ou effectuer vos déclarations sociales.

Vous pourrez également découvrir les nouveaux services mis en ligne : la consultation des paiements des pensions d'invalidité et les attestations fiscales (pour connaître notamment les montants des prestations à déclarer aux services fiscaux).

## Interdiction de fumer : la MSA prend en charge les substituts nicotiques



*Dans le cadre d'un renforcement des dispositifs de lutte contre le tabagisme, les pouvoirs publics ont décidé l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs à compter du 1<sup>er</sup> Février 2007, accompagné de mesures incitatives ; parmi celles-ci la prise en charge par l'assurance maladie des substituts nicotiques pour les fumeurs qui souhaitent s'arrêter...*

À compter du 1<sup>er</sup> février 2007, la MSA rembourse à 100% les traitements nicotiques de substitution dans le cadre du plan d'aide au sevrage tabagique.

### La prise en charge

Les substituts nicotiques doivent

faire l'objet d'une prescription par votre médecin traitant au moyen d'une ordonnance réservée exclusivement au traitement anti-tabac ; le patient règle directement au pharmacien le montant correspondant à son traitement (pas de dispositif de tiers payant).

Au moment de la délivrance du produit, le pharmacien établit une feuille de soin électronique ou à défaut " papier " en vue d'un remboursement à 100% dans la limite de 50 euros (montant qui correspond au prix de vente plafonné) par an et par bénéficiaire.

## Bientôt, la carte Vitale 2

*De 2007 à 2010, la carte Vitale 1 sera progressivement remplacée par la carte Vitale 2. Durant ces quatre années, les deux cartes vont coexister.*



L'envoi des nouvelles cartes VITALE 2 à l'ensemble des assurés sociaux s'étalera sur 4 ans, de 2007 à 2010.

Pour le régime général, la diffusion des premières cartes vient de débuter, en Bretagne et dans les pays de la Loire, puis sera étendue aux autres régions, dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

En MSA, la diffusion sur l'ensemble du territoire national débute en mars-avril 2007.

Dans un premier temps, seules les personnes qui n'avaient pas de carte VITALE 1 seront concernées par ces nouvelles cartes, c'est-à-dire les nouveaux bénéficiaires et les jeunes de 16 ans ; début 2008, le

renouvellement des cartes actuelles se fera progressivement pour s'achever vers fin 2010.

### Les nouveautés de VITALE 2

Elle comportera la photographie couleur du titulaire de la carte. En outre, un moyen de reconnaissance en braille sera ajouté pour les mal-voyants.

Au-delà des informations actuelles de droit aux prestations, les nouvelles cartes comporteront les informations suivantes: la couverture complémentaire, la mention " médecin traitant déclaré " et l'adresse de l'assuré.

Par ailleurs, il est prévu d'indiquer sur la carte, si le titulaire le souhaite, que celui-ci a pris connaissance du dispo-

sitif légal du don d'organes et d'y faire figurer les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Rapidement, la carte VITALE deviendra une carte inter-régimes que l'assuré conservera quel que soit son parcours professionnel et l'affiliation à différents régimes.

Pour établir cette nouvelle carte la MSA enverra aux assurés un formulaire pré-rempli intitulé " Ma nouvelle carte Vitale " ; ce document devra être retourné accompagné d'une photographie couleur. Enfin et pendant la période de déploiement de la nouvelle carte, il sera inutile de la réclamer, les anciennes cartes VITALE 1 fonctionnant jusqu'en 2010.



## Amélioration de la surcote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

*Dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des seniors, la surcote en faveur des salariés et des exploitants agricoles, instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2004, devient plus attractive.*

Dans son principe, cette surcote consiste en une majoration de retraite, liée à la prolongation de l'activité au-delà de 60 ans et au-delà de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux maximal de calcul (salariés), ou d'une retraite sans minoration (non salariés agricoles).

L'objectif de la mesure est d'octroyer un pourcentage de majoration plus élevé par trimestre accompli.

Cette majoration de surcote concerne les personnes obtenant une retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour les salariés, le pourcentage de majoration est désormais le suivant :

- ✓ 0,75% par trimestre pour les 4 pre-

miers trimestres générateurs de surcote (sans changement par rapport au dispositif d'origine).

- ✓ 1% par trimestre à compter du 5<sup>e</sup> et avant 65 ans.
- ✓ 1,25% par trimestre accompli après le 65<sup>e</sup> anniversaire.

Pour les non-salariés agricoles (exploitants, conjoints, aides familiaux), le principe est le même ; toutefois, et malgré l'allongement programmé de leur durée d'activité qui passe progressivement de 37,5 années à 40 ans en 2008, ils doivent, pour bénéficier de cette majoration de surcote, justifier de la même durée d'assurance que celle exigée dans les régimes salariés (au moins 41 années).

Pour les non-salariés agricoles le pourcentage de majoration est maintenant le suivant :

- ✓ 3 % par an (ou 0,75 % par trimestre) pour la première année de surcote et pour les années suivantes tant que l'assuré ne justifie pas de 164 trimestres tous régimes confondus (41 ans).
- ✓ 4 % par an (ou 1 % par trimestre) à compter de la 2<sup>ème</sup> année de surcote à condition que la durée, tous régimes confondus, dépasse 164 trimestres (41 ans).
- ✓ 5 % par an (ou 1,25 % par trimestre) pour chaque année accomplie après le 65<sup>e</sup> anniversaire. Ce pourcentage est applicable dès le trimestre suivant le 65<sup>e</sup> anniversaire. ■

## Cumul emploi retraite plus favorable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Avec le dispositif cumul emploi retraite, il est possible de cumuler revenus d'activités et pensions de retraite dans la limite du dernier salaire perçu avant obtention de la pension (moyenne des 3 derniers salaires perçus avant retraite).

Au-delà de ce dispositif, une nouvelle disposition met en place un revenu plancher en dessous duquel il est possible de cumuler une pension avec un revenu d'activité.

Désormais cette limite de cumul ne

peut être inférieure à 160 % du smic mensuel soit 2007 euros.

Cette disposition concerne les retraites attribuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour les versements intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. ■

## Permanences des travailleurs sociaux et des conseillers en protection

Dans le précédent numéro du bulletin d'information de la MSA Lorraine (janvier 2007), nous vous avons informés de la modification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 du nombre et de la fréquence des permanences des conseillers en protection sociale et des travailleurs sociaux.

Par cette orientation, le Conseil d'administration a souhaité renforcer la proximité en privilégiant le contact person-

nalisé à travers les visites sur place, à domicile et les rendez-vous.

Cette nouvelle organisation des permanences est donc dorénavant effective.

Si vous souhaitez connaître le planning général des permanences des travailleurs sociaux et des conseillers en protection sociale, vous pouvez l'obtenir en contactant votre MSA ou sur Internet, sur le site de la



MSA Lorraine [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr) (espace " la MSA et vous ", rubrique " proximité ").